

- Les métropoles - (20pts)

Les métropoles sont des établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) dont la Loi du 16... décembre 2010 a prévu la création sur la base du volontariat. Une seule a toutefois ainsi été créée... (métropole de Nice). C'est pourquoi la Loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles... (Loi MAPTAM, 27 janvier 2014) a imposé la création de trois métropoles à statut particulier (Grand Paris, Lyon... qui est une collectivité territoriale à part entière, Aix-Marseille-Provence) et la transformation en métropoles des E.P.C.I. de plus de 400 000 habitants dans une aire urbaine de plus de 650 000 habitants (Bordeaux, Lille, Nantes, Metz...). Des métropoles peuvent aussi être créées par volontariat en de hors de ce seuil... (Montpellier, Brest). L'objectif poursuivi est de renforcer la compétitivité des territoires de la France face... aux grandes régions des Etats de l'Union européenne (notamment allemande...). Les métropoles sont les seuls E.P.C.I. à pouvoir bénéficier de compétences venant, en plus des communes, des départements, des régions et de l'Etat. Elles sont gérées par des conseils métropolitains composés de conseillers municipaux élus au suffrage universel... direct. Le conseil métropolitain vote les principales décisions (budget, nouvelles compétences...), ses séances sont publiques et il se réunit au moins une fois par trimestre sans condition en principe d'un quorum... Son président est élu parmi ses membres au scrutin uninominal majoritaire à trois tours. Le président représente l'exécutif du conseil, l'ordonnateur des recettes et des dépenses et le chef des services de la métropole. Il peut déléguer sa signature et ses compétences à des adjoints dont le nombre ne peut dépasser 20% des effectifs du conseil. En tant qu'E.P.C.I., la métropole dispose de compétences obligatoires... imposées par le Code général des collectivités territoriales, de compétences optionnelles à choisir parmi une liste et de compétences facultatives. Une fois ses compétences déterminées, la métropole est alors tenue par la principle de spécialité (elle ne peut aller au-delà) et le principe d'exclusivité.